

LA FINANCE SOLIDAIRE : COMMENT PASSER DE L'EXPÉRIMENTATION AU PROJET INDUSTRIEL

JEAN-CLAUDE DETILLEUX*

Nous considérons que la finance, à savoir l'épargne, les crédits et les investissements, constitue le nerf de la guerre pour le progrès de la société et du modèle de développement fondé sur le développement durable, socialement responsable ; bref, pour un monde où les valeurs de cohésion sociale et de responsabilité vis-à-vis des générations futures primeront sur la recherche de la rentabilité à tout prix et à court terme.

Ces types de financements portent, en Europe, des noms variés : « éthique » en Italie, « économie sociale ou communautaire » en Allemagne, « solidaire » en France.

On constate à travers le monde, depuis un peu plus de trente ans, qu'il existe, ici et là, des expériences engagées qui tracent les chemins de la réconciliation entre les finances et le développement, entre l'éthique et la recherche légitime de l'enrichissement, qui est le moteur du développement économique.

L'objectif de cet article est d'essayer d'imaginer des outils permettant aux uns et aux autres de se comprendre et de rechercher des conditions d'accroissement de la finance solidaire, soucieuse du développement durable et de la cohésion sociale. L'analyse et les propositions présentées ont un caractère très pragmatique. Cela vient peut-être du fait que le développement de la finance éthique au sein du Crédit coopératif est une pratique quotidienne depuis vingt ans déjà. En effet, le Crédit coopératif a créé, en 1983, le premier fonds commun de placement (FCP) de partage, « faim et développement », premier d'une lignée de produits financiers, et, en 1986, le fonds de garantie mutuelle à géométrie variable, « innovation et développement ». Le Crédit coopératif a participé à la création de la Nouvelle économie fraternelle (NEF) et de la Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais en France, des caisses d'épargne et de crédit au Mali (Kafo Jiginew), de la Banque d'initia-

* Président-directeur général du groupe Crédit coopératif.

tives socioéconomiques (Bise) en Pologne, et, plus récemment, de la Fédération européenne des banques éthiques et alternatives (Febea). Il est également cofondateur et membre actif de Finansol qui regroupe tous les organismes de finance solidaire en France. À ce titre, il participe activement aux travaux sur le label et accompagne la démarche pour la création mondiale d'un système de finance solidaire.

La finance solidaire et l'économie dite solidaire (elle recouvre la finance solidaire, le commerce équitable et la consommation socialement responsable) font beaucoup parler d'elles, mais restent très confidentielles. Le but de cette réflexion est de dégager les pistes d'action permettant d'accélérer son développement pour en faire un secteur à part entière, à l'image de ce qui se passait au dernier quart du XX^{ème} siècle pour les banques coopératives, acteurs majeurs de l'économie globale.

L'ÉPARGNE, CARBURANT DE LA FINANCE SOLIDAIRE

Les banques et les établissements financiers revendiquant leur appartenance à l'économie solidaire ont fondé leur développement sur une épargne sous-rémunérée par rapport aux conditions du marché. Cette sous-rémunération est librement consentie par les épargnants, en échange du fait que les moyens ainsi dégagés seront investis en crédits au bénéfice de ceux qui n'y ont pas accès.

Il s'agit donc avant tout d'une mobilisation de l'épargne de partage,

obtenue par un discours fondé sur l'éthique. Le marché et les instruments d'épargne devenant de plus en plus complexes, le premier devoir est de clarifier les concepts, pour permettre à l'épargnant solidaire de s'y retrouver et pour empêcher tout un chacun de revendiquer l'appartenance à ce type de démarche pour des raisons de marketing.

La clarification des comptes

L'éthique

En apparence, il s'agit d'un concept facile à définir. Dans la pratique, ce mot recouvre des réalités extrêmement disparates. L'éthique peut se fonder soit sur une approche confessionnelle, par définition source de divisions entre les épargnants, soit sur le respect des droits de l'homme, avec toutes les difficultés d'arriver à construire un consensus autour de cette notion, soit sur toute autre notion ayant une portée large, voire universelle.

Certains fonds éthiques excluent les producteurs de tabac, d'autres le nucléaire et toutes les industries d'armement. Mais une obligation de la Caisse nationale de l'énergie, ou de France Télécom, ne contribue-t-elle pas, en même temps, au développement de l'énergie nucléaire ou de l'armement moderne, qui ne pourraient exister sans la fourniture de services de télécommunications ?

Le concept d'éthique est, avant tout, une attitude. Tout gestionnaire d'épargne peut afficher « son » éthique. Aux épargnants de vérifier que ceci est respecté et ne constitue pas uni-

quement un élément de démarche de marketing.

L'éthique exclut tout manquement à la transparence dans la gestion, toute manipulation des comptes, toute dissimulation d'informations. Par ailleurs, les objectifs basés sur la spéculation (arbitrage) auraient pour effet d'exclure une valeur d'un fonds éthique ou d'une démarche éthique.

Ceci exclut donc toutes les valeurs mobilières des États ou des entreprises ayant érigé le secret au rang de gouvernance.

Le développement durable

Depuis la perte de la pertinence du terme éthique, utilisé en France à tort et à travers, c'est celui de développement durable qui lui est préféré, du moins au niveau de l'épargne salariale, par exemple.

Si l'on part de la définition du développement durable en tant que mode de développement où prime le progrès social, qui tient compte des contraintes environnementales et qui assure les conditions nécessaires à la rentabilité, on constate, alors, que peu d'entreprises peuvent se prévaloir de la mise en pratique de ce concept. D'ailleurs, les nouvelles normes comptables, les cotations journalières ou hebdomadaires des instruments d'épargne collective favorisent peu la démarche du développement durable.

Ces derniers temps, il est d'usage de définir le développement durable par le critère du temps. Une entreprise ayant une stratégie de long terme, employant l'essentiel de son personnel en contrat à durée indéterminée, agit dans une logique de développement durable, par

opposition à celles dont la gestion est semestrielle, sujette à l'évolution du marché.

Cette interprétation est très réductrice et, de même que la notion d'éthique, risque de se dévaloriser très rapidement.

Il nous semble que plutôt que de rechercher des critères techniques, il faut privilégier et encourager la démarche de mise en avant :

- des labels de qualité en matière de production respectueuse de l'environnement (par exemple, le label d'agriculture biologique, ou le label « vert » pour le bois tropical...)
- de dépenses significatives pour la recherche scientifique, en vue de trouver des technologies plus respectueuses de l'environnement ;
- du dialogue social avec les fournisseurs (par exemple, en aidant les petits fournisseurs à s'organiser).

Les entreprises qui souscriront ce type d'engagements, et bien entendu sous réserve qu'elles les tiennent, pourront prétendre à un label du développement durable.

La responsabilité sociale

Ce critère nous paraît plus opérationnel que les précédents. Une entreprise est socialement responsable si elle mène un dialogue en son sein avec les représentants des salariés, si elle se soucie de l'environnement social de ses fournisseurs, si elle prend en compte l'impact de son activité sur la cité, si elle informe l'opinion publique sur son fonctionnement, et si les auditeurs confirment la sincérité de ces informations.

Ces critères existent : ils sont définis

dans le livre vert de la Commission européenne de juillet 2001. Dans la majorité des pays européens, les grandes sociétés sont assujetties aux bilans sociaux et s'impliquent, depuis peu, dans la démarche du bilan sociétal.

Un *rating* des entreprises « socialement responsables » est certainement possible, car il existe toute une série d'indicateurs objectivement mesurables dans ce domaine.

Le caractère solidaire

Voilà un concept nouveau, arrivé en France avec la loi sur l'épargne salariale.

Le législateur a prévu des incitations fiscales aux versements des salariés (2 300 euros par an exonérés d'impôts) et des employeurs (4 600 euros par salarié et par an), s'il y a création de plans partenariaux d'épargne salariale volontaire (PPESV), et des avantages supplémentaires si au moins 5 % de ces sommes sont investies au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans les entreprises solidaires.

Selon la loi du 19 février 2001, relative à l'épargne salariale, les entreprises solidaires sont les entreprises non cotées en Bourse et qui remplissent au moins l'une des deux conditions suivantes :

- l'entreprise emploie au moins un tiers de handicapés, de titulaires du RMI (revenu minimum d'insertion) ou des chômeurs de longue durée (supérieure ou égale à un an) ;
- l'entreprise est une coopérative, mutuelle, association, ou société, dont les dirigeants sont élus par les salariés adhérents ou sociétaires et perçoivent un salaire inférieur ou égal à 4 fois le

Smic (salaire minimum de croissance qui est de 1 160 euros par mois) pour un établissement de moins de 20 salariés et inférieur ou égal à 7 fois le Smic au-delà.

Le Crédit coopératif, avec l'aide de la Fondation de France qui apporte les premiers fonds nécessaires, essaie de rendre ce concept opérationnel en créant un FCP, « choix solidaire », dont au moins 5 % de l'actif sera souscrit dans des titres non cotés d'entreprises solidaires (NEF, Adie, Jardins de cocagne...).

Cette approche « solidaire », qui peut devenir un label, a pour mérite d'introduire des valeurs non cotées dans une épargne salariale destinée à devenir un complément de retraite. Au secteur solidaire, alternatif, éthique, et écologique, de produire des valeurs mobilières qui, en assurant une rémunération raisonnable, permettront à ces fonds d'épargne d'investir à hauteur de 8 à 10 % dans ces secteurs. L'investissement en valeurs non cotées est pour nous une nouvelle forme de partage et le principal véhicule pour permettre à l'épargne solidaire d'atteindre un pourcentage significatif de l'épargne en France et dans l'hémisphère Nord.

Le partage

Le concept est né en France avec le lancement du FCP, « faim et développement », fruit d'une réflexion commune, il y a presque vingt ans, du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD) et du Crédit coopératif. Les souscripteurs de ce fonds partageaient le rendement annuel du fonds avec le CCFD. Au départ, toutes les sommes qui dépassaient

saient l'inflation étaient réservées au CCFD sous forme de dons. Ainsi, en 1984, le rendement du fonds s'éleva à 14 % et l'inflation à 8 % : le don fut donc égal à 6 %.

Depuis, les rendements des OPCVM sont devenus plus modestes, surtout lorsque ceux-ci sont investis en valeurs monétaires. En France, la capitalisation de ce type de fonds s'élève aujourd'hui à près de 120 millions d'euros, dont 50 millions d'euros pour « faim et développement ».

Avec le lancement du FCP, « choix solidaire », le Crédit coopératif a lancé une nouvelle génération de produits de partage : il ne s'agira plus d'un partage de la performance, mais du partage du risque par l'investissement dans des valeurs non cotées qui constitueront jusqu'à 10 % de l'actif et dont plus de la moitié financera les entreprises « solidaires » françaises.

Pour une création de cinq appellations universelles

Pour permettre à l'épargnant solidaire de s'y retrouver face à la diversité de l'offre, ces cinq concepts de base devraient faire l'objet d'appellations.

La première utilité de ces appellations serait que les épargnants (donc les consommateurs), les gestionnaires de fonds, les entreprises et les collectivités publiques, dont les valeurs mobilières vont nourrir les fonds d'épargne, sachent, enfin, sur quels critères les actifs sont évalués. Ceci est la condition essentielle pour créer un climat de confiance entre les épargnants et les banques.

Les gestionnaires de fonds pourront

afficher sur chacun de leur fonds l'appellation visée. Rien n'empêche qu'un fonds se spécialise sur un seul critère ou, au contraire, sur deux, voire sur les cinq.

Les entreprises pourraient se prévaloir de ces appellations, ce qui permettrait aux gestionnaires de ne plus se poser de questions quant aux valeurs à retenir. Chaque appellation aurait une échelle allant, par exemple, de 1 à 5 comme cela est le cas pour les activités de *rating* économique.

Ces appellations doivent aboutir à un partage entre une démarche spécifique à chaque organisme d'évaluation et un tronc commun pour l'ensemble des agences de *rating*. Il nous semble qu'on doit y inclure des critères positifs, portant sur tel ou tel aspect de l'activité de l'entreprise, et des critères éliminatoires. Des discussions sont en cours entre Finansol, en France, et Ethibel, en Belgique, pour jeter les bases de ce tronc commun.

Pour donner de la consistance à ces cinq appellations (peut-être plus par la suite), il faut une certaine unicité de l'approche, comme c'est le cas pour le *rating* des entreprises. Une étude comparative d'agences européennes de notation¹ montre que les approches sont relativement diversifiées et rendent les comparaisons entre les notations très difficiles, à la différence des notations d'entreprises où l'on constate des similitudes d'approche entre Standard & Poors et Moody's, par exemple. Aux intéressés de proposer et d'adopter un tronc commun d'approches pour évaluer les entreprises (en tant qu'émetteurs d'actions et d'obligations), pour augmenter la fiabilité de ces notations.

Préciser l'énoncé des motifs et la date de la recommandation serait à notre avis une grande avancée. En effet, nous ne croyons pas qu'une entreprise impliquée dans l'économie mondiale et installée dans plusieurs pays puisse honnêtement prétendre à l'une des cinq appellations sans rencontrer des accidents de parcours comme, par exemple, Renault à Vilvorde (Belgique) en 1997.

En revanche, une entreprise sélectionnée positivement veillera très attentivement à maintenir la qualité du produit ou la démarche pour laquelle elle a été sélectionnée. Elle en tirera une fierté légitime et fera tout pour progresser de manière à obtenir d'autres appellations ou d'étendre son label à d'autres produits du groupe ou à d'autres sites.

Il nous semble, enfin, que les agences de *rating* précitées devraient tirer les leçons de l'affaire Enron et se faire rémunérer essentiellement par les consommateurs (les épargnants), c'est-à-dire par les gérants des fonds qui utiliseront à cela une partie des frais de gestion perçus auprès des détenteurs des fonds. Cela signifie que les représentants des épargnants doivent arrêter la course à la baisse des frais de gestion, pour y substituer une négociation sur la qualité des services rendus par les gestionnaires des fonds.

Pour une gestion participative des fonds d'épargne

Il s'agit des fonds d'épargne salariale et des fonds de placement collectifs bénéficiant des appellations. Ils doivent être gérés, bien entendu, comme

tous les autres instruments d'épargne collectifs, sous la tutelle des autorités boursières. Mais il y a plusieurs particularités inhérentes à la volonté d'investir dans des entreprises ou dans des obligations publiques répondant à une ou plusieurs des cinq appellations :

- une démarche participative vis-à-vis des épargnants. Il serait souhaitable de les associer, d'une manière ou d'une autre, aux grandes orientations du fonds d'épargne dans lequel ils placent leurs économies. Il faudra dépenser le temps et l'argent nécessaires pour leur expliquer les choix et la manière dont leur épargne est gérée ;

- les gestionnaires doivent, eux aussi, s'installer dans une démarche de développement durable. Ce type de fonds ne doit pas être coté au jour le jour, les salariés ne devraient pas pouvoir placer des économies en fonds d'épargne entreprise plus souvent qu'une fois par trimestre, voire par semestre, de manière à éviter le « patriotisme d'entreprise », comme ce fut le cas chez France Télécom ou chez Vivendi, où les plans d'épargne entreprise pouvaient être souscrits mensuellement ;

- une démarche active en tant qu'actionnaire. Un OPCVM qui revendique l'une des cinq appellations doit pouvoir se doter d'un outil de suivi qui permette, d'une part, de suivre l'évolution du titre quant au respect des critères pour lesquels l'établissement a été sélectionné (alors qu'actuellement le suivi n'est possible que sur le plan de la performance financière), d'autre part, au gestionnaire de participer activement dans les assemblées générales des établissements, afin de défendre les critères de gestion qui l'ont déterminé à investir pour le compte des épargnants.

Pour l'instant, les seuls qui pratiquent un tel suivi sont les associations des actionnaires minoritaires et les fonds de pensions américains, les premiers pour veiller sur l'égalité de traitement des actionnaires et les deuxièmes pour défendre les particuliers face aux institutionnels. À notre connaissance, seul Amnesty International a adopté cette technique de l'actionnariat actif au service du respect des droits de l'homme.

La gouvernance des produits de placement éthiques au sens large est un enjeu majeur. La création d'outils de placements collectifs, contrôlés par les syndicats de salariés, associations ou groupements de citoyens, sera de nature à bouleverser, ou tout du moins à influencer, le processus d'une mondialisation exclusivement à la recherche de la rémunération du capital. La finance éthique doit être le moteur pour une « mondialisation équitable ».

GOUVERNANCE DES CRÉDITS ÉTHIQUES ET SOLIDAIRES

Pour la traçabilité de l'épargne éthique et solidaire

L'enjeu majeur du marché de la finance éthique et solidaire repose sur ses capacités à transformer une fraction significative de l'épargne en crédits et investissements, dans des secteurs correspondant aux appellations attribuées et dans des conditions de sécurité suffisantes pour éviter de dilapider les économies des salariés et des épargnants.

La première finalité de l'épargne répondant à l'une des appellations évoquées ci-dessus est d'être investie pour produire des richesses, que ce soit sous la forme d'un complément de retraite ou de revenu, ayant pour effet d'assurer une meilleure cohésion sociale.

Au nom de cet objectif et des trois autres que sont le respect de l'environnement, le souci de la responsabilité vis-à-vis des générations futures et le partage avec son prochain (valeur commune aux religions monothéistes, ainsi qu'à la République qui prône l'égalité et la fraternité), l'épargne éthique est susceptible de réunir des centaines de milliers d'épargnants (et, espérons-le, bientôt des millions). Ces épargnants ne s'engageront dans cette voie que si l'on parvient à leur démontrer que leur épargne sera réellement transformée en crédits et en investissements correspondant aux appellations choisies.

La condition *sine qua non* du développement de ce type d'épargne à une échelle significative est d'avoir la certitude que les fonds ainsi investis seront remboursés avec un taux d'échec mesuré et raisonnable.

Dans la réalité, la part des crédits attribués à des projets hors normes, innovants, ou à des populations présentant des risques supérieurs a diminué dans la dernière décennie et va dramatiquement diminuer, si l'on applique les régulations de Bâle II, ou ce qu'on appelle le ratio Mac Donough.

La création de la Febea est une réaction à l'évolution de la profession bancaire qui, pour accroître la rentabilité, passe de plus en plus à la technique du

scoring, c'est-à-dire à une approche statistique du risque, ce qui exclut, par définition, tout ce qui est atypique et non répétitif.

Le principal et double enjeu des finances éthiques est là. Premièrement, si les représentants des salariés et les organisations non gouvernementales (ONG) ne changent pas le cahier des charges donné aux gestionnaires des fonds salariaux, l'épargne salariale et éthique contribuera à exclure les pays du Sud, de l'Est, et les PME/PMI, du marché des crédits et, par conséquent, fabriquera de l'exclusion et des fractures économiques et sociales. Deuxièmement : les entrepreneurs économiques et sociaux doivent être suffisamment dynamiques et responsables pour offrir à cette épargne des projets viables et attractifs pour qu'elle puisse s'y investir.

Il est donc urgent de réinventer et de développer des techniques basées sur la solidarité et le mutualisme pour créer un véritable secteur de crédits et, plus largement, de financements solidaires.

Maîtriser le risque

Être solidaire ou éthique ne veut pas dire qu'on peut se soustraire à l'analyse du risque. Les expériences réussies, Bise SA en Pologne ou Kafo Jiginew au Mali, pour ne prendre que des exemples auxquels le Crédit coopératif participe, montrent qu'il n'y a pas plus de risques à intervenir sur des projets atypiques, à condition de respecter trois règles de base, présentées ci-après, et d'accepter une solidarité partagée.

Encadrement des projets

C'est dans le dialogue qu'un projet doit être construit et étudié. Le dialogue doit être mené dans son environnement social. Chaque fois que le Crédit coopératif a associé une fédération ou un groupement pour participer à la décision de crédit et donc, en même temps, au partage du risque, le taux d'échec a été inférieur à la moyenne nationale dans le même domaine.

Le problème posé par l'évolution de la profession bancaire est qu'il est difficile de financer une telle approche participative du crédit, compte tenu de l'écrasement des marges. Pour poursuivre dans cette voie, il est nécessaire que quelqu'un prenne en charge le surcoût. Dans le cas de la Banca Etica, ce sont les associations et les collectivités locales. Dans le cas de la NEF, ce sont les actionnaires, qui ne perçoivent pas de rémunération de leur capital, et les épargnants qui acceptent une rémunération moindre.

Ces deux expériences, que l'on pourrait multiplier, montrent qu'il y a de la place pour un autre ratio, à côté de celui de Mac Donough et non à la place de celui-ci, qui mesurerait l'efficacité d'un établissement de crédit en fonction du niveau du risque et du volume d'engagements, sur un secteur donné et non sur sa rentabilité. La rentabilité du capital n'est pas l'aspect essentiel dans une coopérative bancaire ou mutuelle où les sociétaires s'associent pour obtenir un service. Donc, si la société est performante, elle doit réduire soit les taux des crédits (ce qu'ont fait les caisses Desjardins au Québec depuis 1999), soit les cotisations (ce qu'a fait la Maif en France en 2000), ou enfin accroître

la prise de risques, en constituant avec les bénéfiques un fonds pour risques généraux, ce qu'a fait la Caisse économique des travailleuses et travailleurs du Québec, où ce fonds est plus important que le capital.

Assurer le suivi

Le suivi d'un projet ou d'une entreprise est presque aussi important, si ce n'est plus, que la décision de crédit. L'exemple le plus remarquable est celui des magasins Leclerc qui, dans leurs statuts, prévoient l'obligation d'aider la création des autres entités du distributeur, sous forme de formation et de garantie, de manière à ce qu'un nouveau magasin puisse démarrer avec des crédits au lieu des fonds propres.

Ce système de parrainage pourrait devenir une règle déontologique de base pour tout bénéficiaire d'un crédit solidaire. Il serait, à notre avis, également souhaitable qu'une incitation fiscale existe pour toute entreprise ou citoyen qui souhaiterait devenir un *business angel* et qui aurait les compétences requises. La création d'un avoir fiscal « angélique » pour ceux qui aideront la création d'emplois dans les entreprises de moins de 10 salariés, ou les « entreprises solidaires » telles que définies dans la loi française, serait un bon projet pour une recommandation de la Commission pour l'ensemble des pays européens.

La loi du 3 août 2003, appelée loi Dutreil, est un pas positif dans la bonne direction : il faut, par des incitations fiscales, laisser se tisser des liens au niveau le plus proche possible des projets, bref la proximité rime avec la solidarité. En effet, les fonds d'investis-

tissement de proximité (FIP), en acceptant dans leur actionnariat les particuliers et les collectivités locales et en agissant dans la proximité, donc avec un contrôle social indéniable, créent des conditions propices pour des projets un peu plus fragiles que la moyenne et qui ne seraient certainement pas sélectionnés au niveau centralisé.

En créant, soit à Bâle, soit au niveau européen ou national, un deuxième ratio, on donnerait aux établissements financiers la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre ratio, afin d'être jugés par le marché et les autorités de tutelle.

Mutualiser la garantie

Les banques coopératives en Europe ont bâti leur puissance sur le cautionnement mutuel, où la solidarité d'un grand nombre remplace les garanties réelles, donc le capital.

L'évolution de la profession, l'introduction du ratio Cooke et, maintenant, le futur ratio Mac Donough ont repoussé, au deuxième plan, les bonnes vieilles techniques de garantie mutuelle. Pour sa part, le Crédit coopératif, qui continue de pratiquer cette technique avec les mouvements partenaires dans divers secteurs, fonde sa stratégie de développement de la finance éthique, alternative et de proximité sur le développement, dans le cadre de la Febea, d'un fonds de garantie mutuelle multisecteurs et multipays, appelé « la garantie solidaire ». En effet, pour qu'un fonds de garantie puisse assurer réellement des risques, il faut qu'il soit réparti sur le plus grand nombre de participants et, en grande majorité, sur des secteurs à taux d'échec réduits.

Pour une solidarité partagée

Les expériences des banques éthiques ou solidaires en Europe sont basées sur la solidarité des épargnants qui acceptent une sous-rémunération de leurs dépôts et sur la participation des collectivités sous forme de subventions ou d'allègements fiscaux. Il serait important que les bénéficiaires de ces financements contribuent également à la solidarité. Nous sommes donc pour la généralisation des crédits participatifs, une technique inventée par la coopération française, où la rémunération du crédit comporte une partie fixe et une partie variable, en fonction des résultats obtenus.

La finance au service du développement durable et de la cohésion sociale est-ce un alibi ou un projet industriel ?

La création des mêmes appellations

pour l'épargne et le crédit sera un pas décisif pour l'introduction de la traçabilité de la performance de l'épargne, au même titre que nous avons désormais une traçabilité des produits industriels ou agricoles.

La finance éthique, alternative et solidaire n'en est qu'à ses débuts. Si elle arrive à démontrer sa fiabilité technique, c'est-à-dire à maîtriser le risque et les coûts d'intermédiation, elle peut avoir pour ambition de devenir un moyen de contribuer à une alternative à la mondialisation capitaliste triomphante pour ceux qui la rejettent en bloc. Entre les « pour » et les « contre » de la globalisation et de la mondialisation, il y a la place pour une « mondialisation équitable ». La finance au service du développement, un rêve ? Non, cela sera une réalité, au même titre que les secteurs coopératifs et mutualistes au XX^{ème} siècle ont façonné le développement de l'Europe.

NOTE

1. EIRIS, créée en 1982 en Grande-Bretagne ; Arese, créée en 1997 en France, devenue Vigeo en 2002 ; Ethibel, créée en 1992 en Belgique ; Innovest, basée à Londres, New York et Toronto ; Deminor, créée en 1990 à Amsterdam, Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Paris et Rome.